

## ANNEXE A

*Obligations du Gouvernement du Canada liées aux projets  
de développement aux termes du présent Accord*

- 1) L'Agence canadienne de développement international fera de son mieux pour recruter le personnel consultatif et d'exécution nécessaire au Gouvernement de l'Afghanistan. Avant d'engager du personnel, l'Agence canadienne de développement international consulte le Gouvernement de l'Afghanistan, et aucun engagement n'est valide tant qu'il n'a pas été confirmé par le Gouvernement de l'Afghanistan.
- 2) A moins de dispositions contraires convenues entre les Parties et aux termes du présent Accord, l'affectation de personnel canadien à des projets de développement en Afghanistan comprend deux catégories:
  - a) des affectations à court terme, généralement de moins de six mois; ou
  - b) des affectations excédant six mois; la période normale d'un engagement sera de vingt-quatre (24) mois à moins que la nature du projet ne requière une période plus courte ou plus longue de services sur place.
- 3) Les conditions d'affectation de chaque employé canadien font l'objet d'ententes individuelles. Les fonctions des membres du personnel canadien comprennent les fonctions normales des postes auxquels ils sont affectés. Les membres du personnel canadien ne doivent fournir directement aucun autre service ou s'acquitter d'aucune autre tâche, quels qu'ils soient, ni accepter de commission ou tirer des bénéfices d'aucune sorte, mais ils doivent consacrer tout leur temps et leur attention au service du Gouvernement de l'Afghanistan.

*Le Gouvernement du Canada fournit et prend à sa charge:*

- 4) Le traitement, les indemnités et les autres rétributions versés au personnel canadien conformément aux conditions d'emploi ou aux dispositions du contrat.
- 5) Les frais de déplacement des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge entre leur domicile au Canada et les lieux d'entrée et de départ en Afghanistan.
- 6) Les frais de transport, entre le domicile des membres du personnel canadien et leurs lieux d'entrée et de départ en Afghanistan, des effets personnels et ménagers qui leur appartiennent ainsi qu'aux personnes à leur charge, et de l'équipement professionnel et technique dont ils ont besoin pour remplir efficacement leurs fonctions.
- 7) Les frais relatifs à la formation de personnel afghan au Canada ou dans un pays tiers, comme il suit:
  - a) une indemnité mensuelle de subsistance durant le séjour au Canada ou dans un pays tiers;
  - b) une allocation vestimentaire;
  - c) l'achat de livres, de fournitures ou d'équipement requis pour le programme à suivre au Canada ou dans un pays tiers;